



Pauline FORTEAU-FAISANT
Ingénieur ESGT
Géomètre-Expert : n° 5939

Sébastien FAISANT
Ingénieur ESGT

ANET
13, rue Delacroix
28260 ANET
T 02 37 41 97 88
F 02 37 41 41 16
anet@forteau-faisant.fr



AMENAGEUR-LOTISSEUR

Espace Leader
Rue Gustave EIFFEL
76230 BOIS GUILLAUME
Tel: 02 32 19 69 69
terresamaisons@lesterrasamaisons.com
www.terresamaisons.com

Atelier XV
architectes
30 Chemin de la Planquette
76130 MONT SAINT AIGNAN
T 02 37 82 43 43
axvarchitecture@wanadoo.fr

DOSSIER N° 221164
DRESSE LE 23.06.2023

DEPARTEMENT DES YVELINES

Commune d'ANDELU

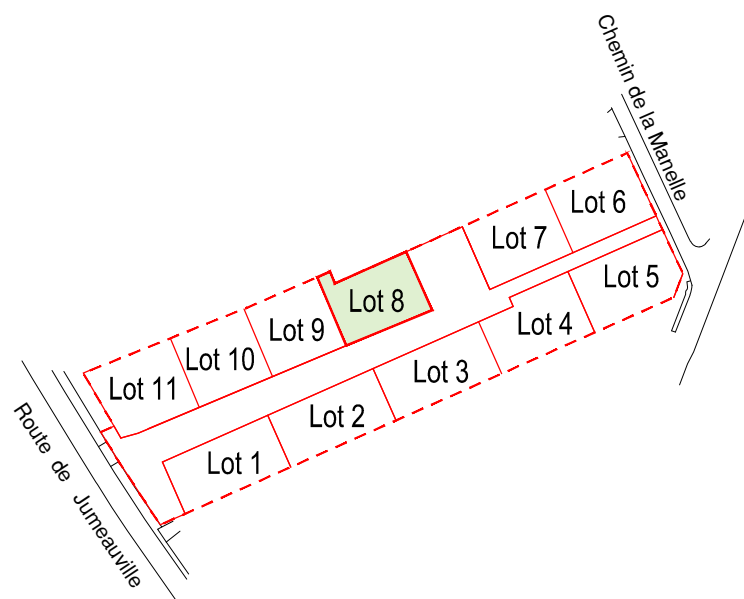
Route de Jumeauville

Lotissement réalisé par TERRES A MAISONS
(Permis d'Aménager n° PA 078 13 22 M0001 délivré le 14.06.2022)

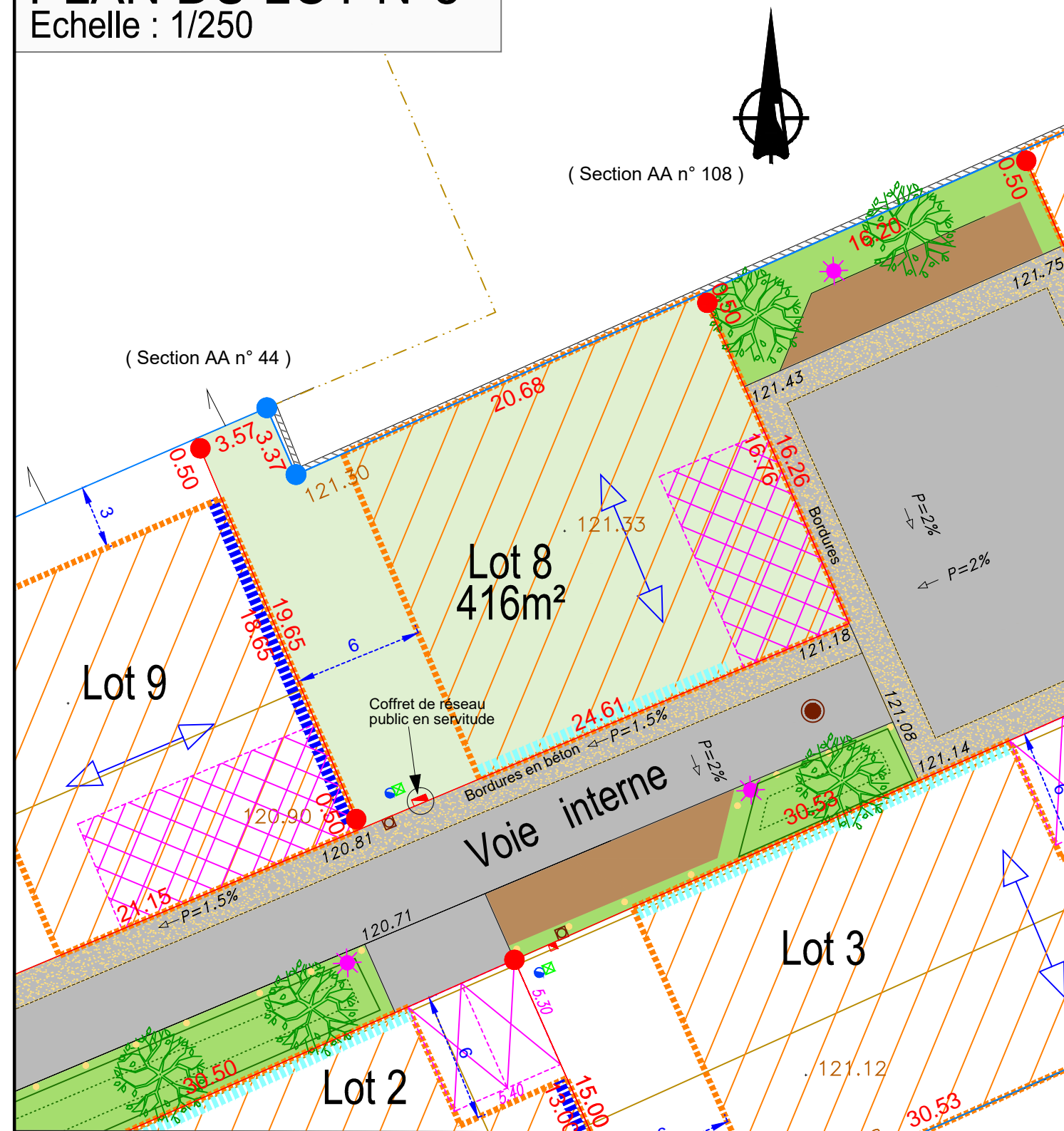
PLAN DE COMMERCIALISATION LOT 8

Terrain cadastré : section AA n°215, 226 pour 416m²

Surface de plancher maxi : 250m²
Emprise au sol maxi : 124m²



PLAN DU LOT N°8 Echelle : 1/250



LEGENDE

- | | | |
|--|---|--|
| Lot à bâtir | Zone d'implantation des constructions (hors annexe) | 121.00 Altimétrie du terrain naturel avant les travaux d'aménagement |
| Espaces verts | Sens principale de faitage de la construction principale | 121.00 Cote altimétrique indiquée au permis d'aménager |
| Nœud d'infiltration des eaux pluviales | Implantation à l'alignement obligatoire sur au moins 5 mètres de façade | 16.46 Cote périmétrique du lot |
| Chaussée partagée | Implantation en limite séparative obligatoire sur au moins 5 mètres de façade | Potelet |
| Parking commun | Zone d'accès et zone à l'intérieur de laquelle deux places de stationnement privatives doivent être aménagées par l'acquéreur du lot (deux "places de jour" minimum, d'une dimension totale minimum de 5.40m x 5.30m)(position glissante) | Branchement eaux usées |
| Sente en sable stabilisé | | Branchement eau potable |
| Accès au lot en béton | | Branchement téléphonique |
| | | Branchement électrique |
| | | Luminaire |

Les ouvrages de branchement n'ont pas fait l'objet d'un récolement, leurs positions sont indicatives. Altimétrie: N.G.F. IGN 69
L'aménageur se réserve le droit de modifier les emplacements des ouvrages pour toute raison d'ordre technique.
Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifique sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations). Les eaux pluviales privatives doivent être gérées à la parcelle, à la charge des acquéreurs.

TOPOGRAPHIE DIVISION BORNAGE LOTISSEMENT

PROJET DE VOIRIE ET RESEAUX URBANISME

MAITRISE D'OEUVRE VRD COPROPRIETE CONCEPTION DE P.L.U.